

Gouvernement du Québec

Décret 513-2012, 16 mai 2012

CONCERNANT l'établissement du Bureau du Québec à Moscou, en Fédération de Russie

ATTENDU QU'au terme de sa mission en Russie, en décembre 2009, le premier ministre du Québec a annoncé l'établissement d'une représentation du Québec au sein de l'ambassade canadienne à Moscou en 2012;

ATTENDU QUE la Stratégie du gouvernement du Québec à l'égard de l'Europe reconnaît à la Russie un rôle de puissance économique émergente et que le Plan d'action 2012-2015 assurant sa mise en œuvre prévoit l'ouverture d'un Bureau du Québec à Moscou afin de développer les relations économiques, institutionnelles et politiques avec ce pays;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un Bureau du Québec à Moscou, en Fédération de Russie;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition du ministre, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE soit établi le Bureau du Québec à Moscou, en Fédération de Russie.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57691

Gouvernement du Québec

Décret 514-2012, 16 mai 2012

CONCERNANT l'établissement du Bureau du Québec à Port-au-Prince, en Haïti

ATTENDU QUE le cinquième objectif de la Politique internationale du Québec est de contribuer à l'effort de solidarité internationale, qu'Haïti a été identifié comme étant le pays prioritaire à cette fin et qu'il est le premier pays bénéficiaire du Programme québécois de développement international;

ATTENDU QU'à la suite du séisme du 12 janvier 2010, le gouvernement du Québec souhaite continuer à accompagner le gouvernement de la République d'Haïti dans la reconstruction du pays;

ATTENDU QUE, lors du XIII^e Sommet de la Francophonie tenu à Montreux, en Suisse, le premier ministre du Québec a annoncé que le Québec se doterait d'une représentation en Haïti;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un Bureau du Québec à Port-au-Prince, en Haïti;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition du ministre, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE soit établi le Bureau du Québec à Port-au-Prince, en Haïti.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57692

Gouvernement du Québec

Décret 515-2012, 16 mai 2012

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une emprise ferroviaire et de ses ouvrages pour l'insertion Est, pour le train de banlieue ligne Montréal-Mascouche, situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne

ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine de transport, en vertu de l'article 21 de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (L.R.Q., c. A-7.02), a notamment pour mission d'améliorer les services de trains de banlieue, d'en assurer le développement, de favoriser l'intégration des services entre les différents modes de transport et d'augmenter l'efficacité des corridors routiers;

ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine de transport désire construire, pour fins publiques, une emprise ferroviaire et ses ouvrages pour l'insertion Est, pour le train de banlieue ligne Montréal-Mascouche, situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne;